

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 26 novembre 2019

Objet : Fixation du taux de contribution 2020 applicable au financement des missions d'appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines des collectivités et établissements non affiliés.

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Le mardi 26 novembre deux mil dix-neuf à onze heures, le Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France, dûment convoqué le 19 novembre 2019, s'est réuni dans ses locaux 1, rue Lucienne Gérard à Pantin, sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Nombre d'administrateurs en exercice : 29

Etaient présents : Monsieur Jacques Alain BENISTI, Madame Sabrina ASSAYAG, Monsieur Fernand BERSON, Monsieur Jean-Luc CAEDDU, Monsieur Patrick de la MARQUE, Madame Catherine DESPRES, Monsieur Richard DOMPS, Monsieur Philippe LAUNAY, Monsieur Hervé LIEVRE, Monsieur Anthony MANGIN, Monsieur Yves PERREE, Monsieur Didier ROUSSEL, Monsieur Didier SEGAL-SAUREL, Monsieur André VEYSSIERE.

Avaient donné procuration : Madame Christine CERRIGONE à Monsieur André VEYSSIERE, Monsieur Didier DOUSSET à Madame Sabrina ASSAYAG, Madame Lamia KIROUANI à Madame Catherine DESPRES, Monsieur Philippe LAURENT à Monsieur Patrick de la MARQUE, Monsieur Frédéric MOLOSSI à Monsieur Didier SEGAL-SAUREL, Madame Carole RUCKERT à Monsieur Philippe LAUNAY, Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Etaient absents et excusés : Madame Jeanne BECART, Madame Corinne CADAYS-DELHOME, Monsieur Gérard LAMBERT, Monsieur Philippe PEMEZEC, Monsieur Philippe SERIN, Madame Nadia SEISEN, Madame Sophie VALLY, Monsieur Ali ZAHY.

Assistaient également à la réunion : Mme Sylvie HUSSON, directrice générale, Mme Sarah DELANDES, directrice générale adjointe de l'emploi, des concours, de la santé et de l'action sociale, Mme Aurore BARTHEL directrice générale adjointe des affaires statutaires, juridiques et organismes paritaires, M. Xavier BASTARD, directeur général adjoint ressources et secrétaire général, M. Wilfrid GERBER, directeur de la communication, M. Marc JOINOVICI, représentant de la Trésorerie Principale des Etablissements Publics Locaux de Paris.



Objet : fixation du taux de contribution 2020 applicable au financement des missions d'appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines des collectivités et établissements non affiliés.

Le Conseil d'administration,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la délibération n°2012-58 du 19 novembre 2012 précisant le contenu des missions constituant un appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines des collectivités et établissements non affiliés ;

Vu la délibération n°2018-67 du 27 novembre 2018 fixant le taux de contribution au financement des missions constituant un appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines des collectivités et établissements non affiliés pour 2019 ;

Considérant que l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, tel que modifié successivement par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 et la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, prévoit que les collectivités ou établissements non affiliés au centre de gestion peuvent demander à bénéficier, par délibération, d'un ensemble de missions visées aux 9° bis, 9° ter, 13°, 14, 15 et 16° du II de l'article 23 sans pouvoir choisir entre elles,

Considérant que les missions constituant un appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines incluent désormais :

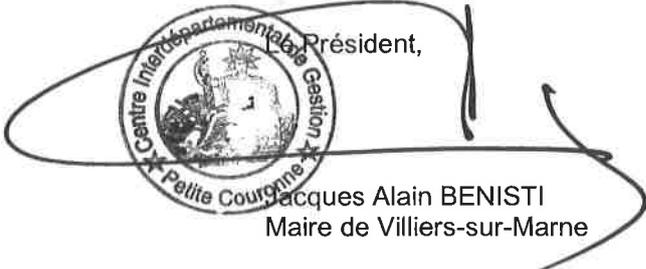
- le secrétariat des Commissions de réforme,
- le secrétariat des Comités médicaux,
- l'assistance juridique statutaire,
- la fonction de référent déontologue,
- l'assistance au recrutement et l'accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité d'origine,
- l'assistance à la fiabilisation des comptes de droit en matière de retraite.

Considérant que la contribution des collectivités et établissements au financement de ces missions doit être fixée dans la limite d'un taux de 0,20 % de la masse salariale ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

De maintenir à 0,20 % de la masse salariale le taux de contribution au financement des missions d'appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines des collectivités et établissements non affiliés, pour l'exercice 2020.


Président,
Centre Interdépartementale de Gestion
Petite Couronne
Jacques Alain BENISTI
Maire de Villiers-sur-Marne